



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5613 / 2018
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT (SAUF
AUX RIVERAINS ET AUX SECOURS) RUE DE LA FERME AUX ROSES ET CHEMIN DE
DERRIERE LES CLOS LORS DE LA FESTIVITE
TOURNOI INTERCLUBS DE JUDO DU 25 MARS 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande du JUDO CLUB DE MAROLLES-EN-BRIE (JCMB),
- **Considérant** que la manifestation TOURNOI INTERCLUBS DE JUDO doit se dérouler le 25 mars 2018 au DOJO, 2 Chemin de Derrière les Clos, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le 25 mars 2018, la manifestation susvisée se déroulera du 08h30 à 16H30.

ARTICLE 2 Pendant la durée de la manifestation, la rue de la Ferme aux Roses sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf aux riverains et aux secours. Les interdictions de stationnement Chemin de Derrière les Clos devront être respectées.

ARTICLE 3 Les services municipaux mettront à disposition des organisateurs des barrières de police. Ces derniers devront les placer à l'entrée de la rue de la Ferme aux Roses et aux endroits interdits au stationnement chemin de Derrière les Clos. A charge aux responsables de la manifestation de placer les barrières afin de faire respecter ces interdictions et d'orienter les compétiteurs et le public vers les parkings du centre commercial des Buissons et de l'église.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le JCMB,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

A Marolles-en-Brie, le 22 mars 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer

5613-2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-23T16-03-12.01 (MI210167242)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180322-5613-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Interdiction de circulation et/ou stationnement (sauf aux riverains et aux secours) rue de la Ferme aux Closos et Chemin de Derrières les Clos lors de la festivité "Tournoi interclubs de Judo" du 25 mars 2018



Date de décision : 22/03/2018

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [5613-2018.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **23/03/18** à **16:03**

Par [MARQUES Christine](#)

Transmis

Date **23/03/18** à **16:03**

Par [MARQUES Christine](#)

Accusé de réception

Date **23/03/18** à **16:08**